



Règlement des Championnats féminins à effectif réduit

ARTICLE 1

Le District de la Côte d'Azur organise chaque saison des championnats féminins de football à effectif réduit ouverts aux équipes des Clubs désirant y participer.

Séniors F à 7-8

- Peuvent participer les joueuses Seniors F, U20 F, U19 F, U18 F ainsi que les joueuses U17 F et U16 F, à condition d'y être autorisées médicalement, et dans les conditions limites fixées par les règlements de la FFF et de la LMF.
- Tout club s'engageant dans le championnat Séniors F à 7-8 est automatiquement engagé dans la Coupe Féminines Séniors à 7-8.

U18 F à 8 :

- Peuvent y prendre part les joueuses U18 F, U17 F, U16 F, ainsi que les joueuses U15 F, à condition d'y être autorisées médicalement, ~~et dans les conditions et limites fixées par les règlements de la LMF~~ **dans la limite de 3 joueuses.**

U16 F à 8 :

- **Peuvent y prendre part les joueuses U16 F, U15 F, et U14 F à condition d'y être autorisées médicalement, dans la limite de 3 joueuses.**

U15 F à 8 :

- Peuvent y prendre part les joueuses U15 F, U14 F, ainsi que les joueuses U13 F à condition d'y être autorisées médicalement ~~et dans les conditions et limites fixées par les règlements de la FFF~~ **dans la limite de 3 joueuses.**

ARTICLE 2

La structure et le calendrier des épreuves sont établis par la commission compétente en fonction du nombre d'équipes engagées.

Dans le cas d'une poule disputée par matchs aller - retour, le nombre d'équipes admises est de 10 par poule.

ARTICLE 3

Les équipes observent intégralement les lois du jeu de la catégorie U13 pour les compétitions à 8 ~~et celles du Football à 7 Séniors pour les féminines Séniors à 7.~~ **La durée du match est de soixante-dix (70) minutes, divisée en deux périodes de trente-cinq (35) minutes. Entre les deux périodes, une pause de quinze (15) minutes est observée.**

ARTICLE 4

En fin de saison, le club classé premier (après barrage (s) si plusieurs poules) sera déclaré Champion de la Côte d'Azur.

ARTICLE 5

Ces épreuves ne donnent lieu à aucune accession ni rétrogradation.

ARTICLE 6

Tout club déclarant forfait sera pénalisé d'une amende selon le barème financier en vigueur.

NOTA BENE : LES MODIFICATIONS ET TEXTES NOUVEAUX APPARAISSENT EN **BLEU, GRAS ET ITALIQUE**

Le championnat U16 à 8F est mis en place à titre expérimental sur la saison 2025/2026